***CONSEIL MUNICIPAL***

***SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 AVRIL 2019***

***PROCES VERBAL***

L’an deux mil dix-neuf, le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GREMONVILLE, convoqué le cinq avril deux mil dix-neuf, s’est réuni publiquement à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BEUZELIN, Maire.

Etaient présents : MM Beuzelin, Lecoufle, Danezan, Castel, de Saint Tigny, Canchel (arrivée à 20H50), Démottais (arrivée à 21H30), de Murat.

Etaient Absents Excusés : MM Fouquier et Wallerich.

Etait Absente : MME Auzou.

Pouvoirs : Mr Fouquier a donné pouvoir à Mr Lecoufle.

Mr Wallerich a donné pouvoir à Mr de Murat.

Secrétaire : Mr Canchel.

***PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 MARS 2019***

Le procès-verbal de la séance du 1er mars 2019 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

* Monsieur DANEZAN informe le Conseil Municipal qu’il a sollicité un devis auprès de la Société HALBOURG pour le passage d’une caméra dans le réseau des eaux pluviales du Lotissement des Merisiers et que ce dernier est en attente de réception.

***APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF***

***ET DU COMPTE DE GESTION 2018***

**DL/2019/006** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2018 qui peuvent se résumer comme suit :

**Section de fonctionnement**

* Résultat de fonctionnement Commune 2018 : 135 212.76 €
* Résultat antérieur reporté Commune : 76 722.58 €
* Résultat à affecter Commune : 211 935.34 €

**Section d’investissement**

* Solde d’exécution d’investissement Commune 2018 : 16 431.46 €
* Solde des restes à réaliser Commune : - 63 566.00 €
* Besoin de financement - 47 134.54 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur Jack DANEZAN, le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité des votes, approuve le Compte Administratif 2018.

***AFFECTATION DU RESULTAT***

***DE L’ANNEE 2018***

**DL/2019/007** Le Conseil Municipal statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’année 2018

Constatant que le Compte Administratif présente :

* Un excédent de fonctionnement Commune de 211 935.34 €
* Un excédent d’investissement Commune de 16 431.46 €
* Soit un excédent cumulé de 228 366.80 €

Décide d’affecter le résultat comme suit :

* 164 800.80 € au compte 002 (report à nouveau solde créditeur) à la section de fonctionnement
* 16 431.46 € au compte 001 (report à nouveau solde créditeur) à la section d’investissement
* 47 134.54 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

***PARTICIPATION 2019***

***SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS***

***DE LA DURDENT, SAINT-VALERY ET VEULETTES***

**DL/2019/008** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la participation annuelle 2019 qu’il a reçue du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes soit une somme de 1 420.61 €.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, les membres décident d’inscrire cette somme au Budget Primitif 2019.

***PARTICIPATION 2019***

***SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CAUX SEINE***

**DL/2019/009** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’inscrire au Budget Primitif 2019 la participation annuelle 2019 au Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine soit une somme de 70.20 €.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, les membres émettent un avis favorable.

***DESIGNATION DES DELEGUES***

***AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CAUX SEINE***

**DL/2019/010** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat des Bassins Versants Caux Seine et propose donc de nommer Monsieur de MURAT Régis en tant que titulaire et Monsieur LECOUFLE Daniel en tant que suppléant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable.

***adhesion fondation du patrimoine***

***annee 2019***

**DL/2019/011** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le bulletin d’adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine soit une somme de 55 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Après délibération et à l’unanimité des votes, les membres émettent un avis favorable à cette adhésion et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

***CONVENTION D’ADHESION A L’ADICO***

***(ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L’INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES)***

**DL/2019/012** Monsieur le Maire présente la convention d’adhésion à l’ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l’accompagnement de la protection des données (DPO).

La convention d’adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l’Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu’au 31 décembre de l’année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d’un an, sauf résiliation.

La tarification de l’adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Après délibération et à l’unanimité des votes, le Conseil Municipal, décide :

* d’adopter la proposition de Monsieur le Maire
* d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
* d’inscrire au budget les crédits correspondants.

***REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES***

***(RGPD)***

**DL/2019/013** Monsieur le Maire informe l’assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l’administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l’obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d’établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu’ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d’accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l’Association pour le Développement et l’Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire*.*

Pour s’acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d’action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire*.*

L’accompagnement à la protection des données de l’ADICO comprend :

* L’inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 310.00 HT € (dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, une remise de 25 % sera appliquée sur la phase initiale),
* La désignation d’un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 380.00 € HT (dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, une remise de 10 % sera appliquée sur l’abonnement) et pour une durée de 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes,

Vu la loi n° **78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

**Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,**

décide :

* d’adopter la proposition de Monsieur le Maire
* d’autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d’accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l’ADICO
* d’inscrire au budget les crédits correspondants.

***VOTE DES SUBVENTIONS***

**DL/2019/014** Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité des votes, décide de voter les subventions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Associations** | **Sommes** |
| Association des Parents d’Elèves | 400.00 € |
| Association Détente Arc en Ciel | 80.00 € |
| Association Eglise de Grémonville | 100.00 € |
| Association Maires du Canton | 80.00 € |
| Banque Alimentaire | 124.00 € |
| Club des Anciens de Grémonville | 400.00 € |
| Comité des Fêtes de Grémonville | 1000.00 € |
| Emergences (Versement au Foyer des Tilleuls de Grémonville) | 100.00 € |
| Gest & Dim | 100.00 € |
| **Total** | **2 384.00 €** |

***VOTE DES TAXES LOCALES***

**DL/2019/015** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, décide de reconduire les taux des taxes locales comme suit :

* Taxe d’Habitation : 12.98 %
* Taxe Foncière Bâti : 11.43 %
* Taxe Foncière Non Bâti : 24.44 %
* CFE : 18.28 %

ce qui représente un produit fiscal attendu de 207 820 € pour 2019.

***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019***

**DL/2019/016** Le Budget Primitif 2019 de la Commune de Grémonville qui intègre, d’une part, les restes à réaliser et d’autre part, les résultats reportés 2018, s’équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

* Section de fonctionnement : 545 555.00 €
* Section d’investissement : 703 593.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, décide d’adopter le Budget Primitif 2019.

***RENOUVELLEMENT CONTRAT CDD***

***DHAUMONT BRIGITTE***

**DL/2019/017** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’il convient de renouveler, à la date du 08 février 2019, le contrat à durée déterminée d’une durée hebdomadaire de 11/35ème occupé par Madame Brigitte DHAUMONT en tant qu’Adjoint Technique Territorial.

Monsieur le Maire informe également son Conseil Municipal que suite à un rajout de fonctions et notamment la gestion du cahier de la salle polyvalente, l’entretien du coin cuisine et des vestiaires de l’atelier communal, il conviendrait de porter la durée hebdomadaire de travail effectuée par Mme DHAUMONT Brigitte à 14/35ème au lieu de 11/35ème.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable et décident :

* de renouveler le contrat à durée déterminée d’une durée hebdomadaire de 11/35ème du 08 février 2019 au 30 avril 2019
* d’établir pour cet agent un contrat à durée indéterminée d’une durée hebdomadaire de 14/35ème à compter du 1er mai 2019 avec une rémunération sur la base de l’indice brut 386, indice majoré 354
* de contacter le Centre de Gestion afin de se renseigner sur la possibilité d’inclure dans son contrat à durée indéterminée sa fonction d’accompagnateur scolaire correspondant au grade d’Adjoint d’Animation d’une durée hebdomadaire de 4/35ème (durée hebdomadaire réellement réalisée sur 36 semaines scolaires).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents en ce sens.

Il est également mentionné l’utilisation du téléphone personnel de Madame DHAUMONT pour les locations de la salle polyvalente et qu’il faudrait peut-être envisager un abonnement communal.

**remplacement chauffage**

**salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’il va falloir procéder au remplacement du chauffage de la salle polyvalente et que des devis ont été sollicités auprès de la SARL FONTAINE et la SARL BICHOT.

Ces derniers seront examinés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et une subvention sera sollicitée auprès du Département.

**restauration de l’EGLISE**

**TRANCHE FERME**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**DL/2019/018** Suite à l’accord obtenu pour l’autorisation de travaux relative à la restauration de l’église Saint-Pierre Saint-Paul (Tranche Ferme), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le montant des travaux relatif à cette tranche ferme ainsi que le montant des honoraires d’architecte relatif au suivi des travaux (missions ACT-VISA-DET-AOR) établi par Madame Maël de Quelen soit deux sommes respectives de 299 422.08 € HT (359 306.49 € TTC) et 11 677.46 € HT (14 012.95 € TTC) ce qui représente une somme totale de 311 099.54 € HT (373 319.44 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents en ce sens.

**RESTAURATION DE L’EGLISE**

**TRANCHE FERME**

**DL/2019/019** Suite à l’accord obtenu pour l’autorisation de travaux relative à la restauration de l’église Saint-Pierre Saint-Paul (Tranche Ferme), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le montant des travaux relatif à cette tranche ferme ainsi que le montant des honoraires d’architecte relatif au suivi des travaux (missions ACT-VISA-DET-AOR) établi par Madame Maël de Quelen soit deux sommes respectives de 299 422.08 € HT (359 306.49 € TTC) et 11 677.46 € HT (14 012.95 € TTC) ce qui représente une somme totale de 311 099.54 € HT (373 319.44 € TTC).

Compte tenu du coût élevé de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel aux dons par le biais de la Fondation du Patrimoine pour venir en complément des subventions sollicitées auprès de la DRAC (40%) et du Département (25 %).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes :

* approuve le projet présenté par Monsieur le Maire
* autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine
* autorise Monsieur le Maire à établir un plan de financement en ce sens.

**ACQUISITION DE MATERIEL**

**DL/2019/020** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par N.S.I d’AUZEBOSC concernant l’acquisition de matériel pour la salle polyvalente soit une somme de 3 924.70 € HT (4 709.64 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable.

**creation d’UNE RESERVE A INCENDIE**

**CESSION GRATUITE DE TERRAIN**

**DL/2019/021** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’afin de pouvoir procéder aux travaux de création d’une réserve à incendie Rue de la Gare il convient d’acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée Section A n° 551 d’une superficie de 157 m² appartenant aux Consorts ROLLIN.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

**questions diverses**

* Des devis ont été sollicités pour la salle polyvalente notamment pour la porte de l’entrée principale et le ravalement.

Les cornières en alu de la porte qui donne côté cour doivent également être changées par l’Entreprise DUCHESNE.

* Il est signalé qu’il faudrait revoir le règlement de la salle polyvalente.

Le tarif appliqué pour la casse de la vaisselle pourrait éventuellement être joint au contrat de location.

* Concernant la création d’une réserve à incendie, Rue de Cotte Cotte, Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’une mare pourrait être mise à disposition par Mr Frédéric LECOUFLE.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00 minutes.

**Le Maire Le Secrétaire Les Membres**